



Commune de VOGLANS et VIVIERS DU LAC
(Hors agglomération)

RD 1201 du PR 11+105 au PR 12+410 (VOGLANS et VIVIERS DU LAC) et RD 1201A du PR 2+020 au PR 2+125 (VIVIERS DU LAC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1724
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CIRCET SFR 2080 représentée par MIKDATE Hajare.

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture des chambres France Télécom existante et tirage de câble fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 1201 et RD 1201A.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201 du PR 11+105 au PR 12+410 (VOGLANS et VIVIERS DU LAC) situés hors agglomération et RD 1201A du PR 2+020 au PR 2+125 (VIVIERS DU LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CIRCET SFR 2080 / 01700 MIRIBEL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

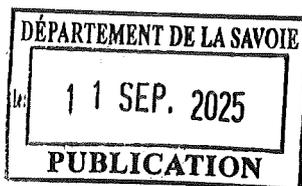
Fait à YENNE, le 08 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

11 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- MIKDATE Hajare (CIRCET SFR 2080)
- Le Maire de VOGLANS
- Le Maire de VIVIERS DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.